

3- les dispositions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent aussi aux bénéfices provenant de la participation à un pool, une exploitation en commun ou un organisme international d'exploitation.

Le présent protocole additionnel entrera en vigueur selon les termes prévus à l'article 27 de la convention entre la République Tunisienne et République Hellénique tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital, signé à Tunis, le 31 octobre 1992, de laquelle il fait partie intégrante.

Fait à Tunis, le 14 mai 2007, en deux exemplaires chacun en langues française, arabe et hellénique, les trois textes faisant également foi. En cas de litige, c'est le texte en langue française qui prévaut.

**Pour le gouvernement de la
République Tunisienne**

Moncef Bouden
Secrétaire d'Etat auprès du
ministre des finances chargé
de la fiscalité

**Pour le gouvernement de la
République Hellénique**

Cheistos Folias
Secrétaire d'Etat auprès du
ministre de l'économie et des
finances chargé de
l'investissement

**Décret n° 2011-733 du 15 juin 2011, portant
ratification des statuts de l'agence
internationale pour les énergies
renouvelables.**

Le Président de la République par intérim,

Vu la loi n° 2010-46 du 25 octobre 2010, portant approbation des statuts de l'agence internationale pour les énergies renouvelables,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu les statuts de l'agence internationale pour les énergies renouvelables, adoptés à Bonn le 26 janvier 2009, et signés par la République Tunisienne en date du 26 janvier 2009.

Décète :

Article premier - Sont ratifiés, les statuts de l'agence internationale pour les énergies renouvelables, adoptés à Bonn le 26 janvier 2009, et signés par la République Tunisienne en date du 26 janvier 2009.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

NOMINATION

Par décret n° 2011-734 du 13 juin 2011.

Monsieur Tarek Ben Hmida, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur des relations avec les pays membres de l'union européenne à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'union européenne au ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATION

Par décret n° 2011-735 du 15 juin 2011.

Monsieur Abdellatif Dachraoui, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur général de la comptabilité publiques et de recouvrement au ministère des finances.

Le présent décret prend effet à compter du 9 mai 2011.

CREATION D'UNE RECETTE MUNICIPALE

Par arrêté du ministre des finances du 13 juin 2011.

Est créée, à compter du 1^{er} juin 2011, une recette municipale à Kébili.

Ladite recette assurera essentiellement, la gestion comptable et financière de la commune de Kébili.

Pour l'octroi de l'indemnité de logement, ladite recette est classée en 1^{ère} catégorie.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

CESSATION DES FONCTIONS

Par décret n° 2011-736 du 15 juin 2011.

Monsieur Ahmed Boukhari Chetoui, maître assistant de l'enseignement supérieur, est déchargé des fonctions de directeur général à la direction générale du coran et du culte au ministère des affaires religieuses à compter du 1^{er} mai 2011.